



## Arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

### Article Annexe IV

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023

#### Annexe IV

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ " ÉDUCATEUR SPORTIF ", MENTION " ACTIVITÉS GYMNIQUES "

1. La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " éducateur sportif ", mention " activités gymniques ", suivantes :

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X						
BPJEPS AGFF (*) mention A " activités gymniques acrobatiques "	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A " activités gymniques acrobatiques " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " gymnastique artistique féminine "	X option A	X	X	X	X	X	
BP AGFF (*) mention A " activités gymniques acrobatiques " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " gymnastique artistique masculine "	X option A	X	X	X	X	X	
BP AGFF (*) mention A " activités gymniques acrobatiques " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " gymnastique acrobatique "	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A " activités gymniques acrobatiques " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " trampolines "	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A " activités gymniques acrobatiques " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " tumbling "	X option A	X	X	X	X		

BPJEPS AGFF (*) mention B " activités gymniques d'expression "	X option B	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention B " activités gymniques d'expression " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " gymnastique rythmique "	X option B	X	X	X	X		X
BPJEPS AGFF mention B " activités gymniques d'expression " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " twirling "	X option B	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF mention C " forme en cours collectifs " assorti de l'unité capitalisable complémentaire " gymnastique aérobic "	X	X	X	X	X		
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS (*) en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X			
UC5 + UC6 + UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC5 + UC6 + UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC5 + UC8 + UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)							X
UC6 + UC8 + UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)							X
UC5 + UC8 + UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							X
UC6 + UC8 + UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							X
CQP AAG (*) mention " activités gymniques acrobatiques "	X option A					X	
CQP AAG (*) mention " activités gymniques d'expression et d'entretien " ou mention " activités gymniques d'expression "	X option B					X	
CQP ALS (*)			X				

CQP ALS (*) option " activités gymniques d'entretien et expression " assorti du brevet fédéral " BF1A " GAM* ou GAF* délivré par l'UFOLEP*	X option A			X		X		
Brevet fédéral d'animateur " acrobatique " délivré par la FFG (*)	X option A							
Brevet fédéral d'animateur " expression " délivré par la FFG (*)	X option B							
Brevet d'animateur fédéral " GAM (*) " ou " GAF (*) " ou " trampoline " ou " aérobic " ou " gymnastique acrobatique " ou " parkour " délivré par la FFG (*)	X option A							
Brevet animateur fédéral de " gymnastique rythmique " délivré par la FFG (*)	X option B							
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique rythmique délivré par la FFG (*)	X option B							X
Brevet fédéral de moniteur GAF (*) délivré par la FFG (*)	X option A						X	
Brevet fédéral de moniteur de GAM (*) délivré par la FFG (*)	X option A						X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : " BF1A GAM (*) " ou, " BF1A GAF (*) " ou, " BF1A trampoline "	X option A							
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : " BF1A GRS (*) "	X option B							
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : " BF2A GAM (*) " ou " BF2A GAF (*) "	X option A						X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) " BF2A trampoline "	X option A							
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP " BF2A GRS (*) "	X option B							X
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 " GAM (*) " délivré par la FSCF (*)	X option A							
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 " GAF (*) " délivré par la FSCF (*)	X option A							
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 " GR (*) " délivré par la FSCF (*)	X							

	option B						
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 " GAM (*) " délivré par la FCSF (*)	X option A					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 " GAF (*) " délivré par la FCSF (*)	X option A					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 GR (*) délivré par la FCSF (*)	X option B						X
Brevet fédéral d'animation " moniteur " spécialité " gymnastique " discipline " GAM (*)-GAF (*) " délivré par la FSGT (*)	X option A					X	
Brevet fédéral d'animation " moniteur " spécialité " gymnastique " discipline " GR (*) " délivré par la FSGT (*)	X option B						X

(\*) TEP : test d'exigences préalables.

(\*) EPMSF : exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

(\*) UC : unité capitalisable.

(\*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(\*) BPJEPS AGFF : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activité gymniques de la forme et de la force ".

(\*) CQP AAG : certificat de qualification professionnelle " animateur des activités gymniques ".

(\*) CQP ALS : certificat de qualification professionnelle " animateur de loisirs sportifs ".

(\*) UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

(\*) FFG : Fédération française de gymnastique.

(\*) FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.

(\*) FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

(\*) GAM : gymnastique artistique masculine.

(\*) GAF : gymnastique artistique féminine.

(\*) GR : gymnastique rythmique.

2. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité " AGFF ", mention A " activités gymniques acrobatiques " (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention " activités gymniques ", option " activités gymniques acrobatiques " (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité " éducateur sportif ", sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité " AGFF ", mention B " activités gymniques d'expression " (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention " activités gymniques ", option " gymnastique rythmique " (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité " éducateur sportif ", sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

NOTA :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 21 novembre 2022 (NOR : SPOV2233521A), ces dispositions s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er janvier 2023.